Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260520-2026-45-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Numéro
2026-45

République française
Département de l'Hérault

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 20 MAI 2026

Quorum	7
Présents	10
Votants	10
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an Deux mille vingt-six et le 20 mai à 9 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents : M. Gérard BESSIERE, M. Olivier BRUN, M. Olivier BERNARDI, M. Christian RIGAUD, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Absents excusés: M. Jérôme VALAT, M. Claude LAATEB.
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT CENTRE HERAULT

Vu les statuts du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L.5211-1, L.21222-7 et suivants et L.5211-41-3,

Vu le règlement intérieur du Comité syndical du Syndicat Centre Hérault en vigueur, conformément à la délibération n° 2021-007,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales l'élection de la présidence du Syndicat Centre Hérault a été présidée par Madame Martine BONNET, le doyen d'âge,

Madame Véronique NEIL a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir rappelé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'élection de la Présidence et, notamment, les articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7, Madame Martine BONNET a invité le Comité syndical à procéder à l'élection du Président au scrutin secret.

Madame Martine BONNET demande aux membres qui le souhaitent de faire connaître leur candidature.

Monsieur Olivier BERNARDI, fait acte de candidature.

Madame Martine BONNET invite le Comité syndical à procéder aux opérations de vote.

Madame Martine BONNET a déclaré le premier tour de scrutin clos et a procédé au dépouillement du vote accompagné des assesseurs Monsieur Daniel VALETTE, Monsieur Sébastien SOULIER.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260520-2026-45-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Le résultat du vote est le suivant :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....10
- nombre de bulletins blancs.....1
- nombre de bulletins nuls 0
- nombre de suffrages exprimés..... 9
- Monsieur Olivier BERNARDI..... 9

Monsieur Olivier BERNARDI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Président du Syndicat Centre Hérault et est immédiatement installé dans ses fonctions

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance Véronique NEIL	Le Président du Syndicat Centre Hérault Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT * 34800 ASPIRAN *

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2026
et publié ou notifié le : ../..../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .